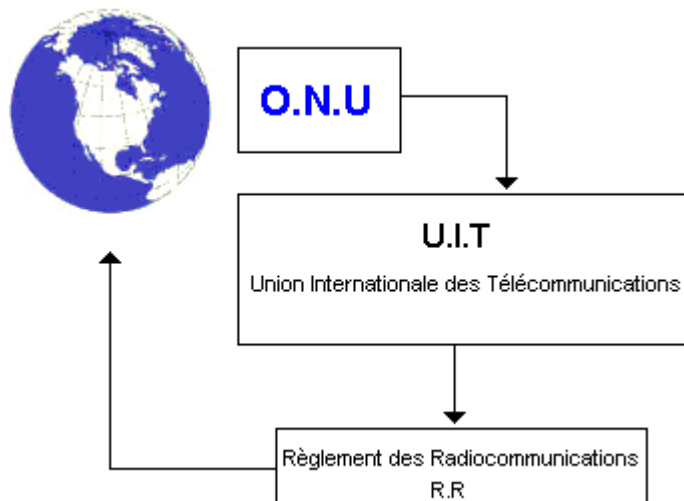


Réglementation radioamateur - Cadre légal

Le cadre légal international



- **O.N.U.** : Organisation des Nations Unies
- **U.I.T.** : Union International des Télécommunications est chargée des télécommunications au sein de l'ONU.
- L'UIT comporte 186 membres qui prennent part aux décisions établies par les Conférences Mondiales des Radiocommunications (CMR ou WARC en anglais). Ces conférences ont lieu tous les trois ans.
- L'UIT édite le **Règlement des Radiocommunications** (RR ou Radiocommunications Rules).

Découpage administratif		
Région 1	Région 2	Région 3
Europe - Afrique	Amériques	Asie- océanie
<ul style="list-style-type: none"> • Métropole, T.A.A.F District des <ul style="list-style-type: none"> • Iles Crozet Collectivité territoriale de <ul style="list-style-type: none"> • Mayotte Départements d'Outre-mer de : <ul style="list-style-type: none"> • La Réunion. 	Départements d'Outre-mer de : <ul style="list-style-type: none"> • Guadeloupe, • Guyane • Martinique, Collectivité territoriale de: <ul style="list-style-type: none"> • Saint Pierre et Miquelon 	T.A.A.F Districts de: <ul style="list-style-type: none"> • Terre Adélie, • Kerguelen, • Saint Paul et Amsterdam. Territoires d'Outre-mer de <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle Calédonie, • Polynésie française, • Wallis et Futuna.



Le cadre légal européen

- **CEPT** : Conférence Européenne des Administrations des Postes et des Télécommunications. Organisme regroupant les autorités réglementaires nationales
- En 2002 la CEPT comporte 44 états européens membres.

La CEPT a adopté deux recommandations:

- libre circulation des radioamateurs sans formalité administrative
- harmonisation des réglementations pour les certificats radioamateurs (HAREC Harmonised Amateur Radio Examination Certificate).

Les radioamateurs sont représentés au sein de la CEPT par l'**IARU** (International Amateur Radio Union, organisme regroupant les associations nationales de radioamateurs fondé en 1925 à Paris)

Le cadre légal français

Deux acteurs :



Assure la tutelle des radiocommunications civiles y compris celle des services amateur.



Agence Nationale des Fréquences

sous-traite les tâches de gestion courante concernant les radioamateurs et intervient dans le cadre d'une convention de prestation de services pour le compte de l'A.R.T. Pour les missions de contrôle, l'A.N.F.R. les exerce au titre de ses missions propres.

Légitimité du service Amateur

Le service d'amateur et le service d'amateur par satellite sont définis au sein de l'UIT par l'article **RR.1-7** du Règlement des Télécommunications.

Définition du

**Service d'Amateur
et du Service
d'Amateur par
Satellite**

- **Service d'amateur :**

Service de radiocommunication ayant pour objet l'instruction individuelle, l'intercommunication et les études techniques, effectuées par des amateurs, c'est à dire par des personnes dûment autorisées, s'intéressant à la technique de la radioélectricité à titre uniquement personnel et sans intérêt pécuniaire.

- **Service d'amateur par satellite :**

Service de radiocommunication faisant usage de stations spatiales situées sur des satellites de la Terre pour les mêmes fins que le Service d'Amateur.

**RR
Fondamentaux**

-
- Les radiocommunications entre stations d'amateur de pays différents sont interdites lorsque l'administration de l'un des pays intéressés a notifié son opposition.
 - Il est absolument interdit d'utiliser les stations d'amateur pour transmettre des communications internationales en provenance ou à destination de tierces personnes.
 - Les dispositions qui précèdent peuvent être modifiées par des arrangements particuliers entre les administrations des pays intéressés.
 - Les administrations prennent les mesures qu'elles jugent nécessaires pour vérifier les aptitudes opérationnelles et techniques de toute personne qui souhaite manœuvrer les appareils d'une station d'amateur.
 - La puissance maximale des stations d'amateur est fixée par les administrations intéressées, en tenant compte des aptitudes techniques des opérateurs et des conditions dans lesquelles ces stations doivent fonctionner.
 - Toutes règles générales fixées dans la convention et dans le présent règlement s'appliquent aux stations d'amateur. En particulier, la fréquence émise doit être aussi stable et aussi exempte de rayonnements non essentiels que l'état de la technique le permet pour les stations de cette nature.

- Au cours de leurs émissions, les stations d'amateur doivent transmettre leur indicatif d'appel à de courts intervalles.

- Les dispositions précédentes s'appliquent, s'il y a lieu, de la même manière au service d'amateur par satellite.

- Les stations spatiales du service d'amateur par satellite qui fonctionnent dans des bandes partagées avec d'autres services sont équipées de dispositifs appropriés à la commande de leurs émissions, pour le cas où des brouillages préjudiciables seraient signalés conformément à la procédure spécifiée à l'article 22. Les administrations qui autorisent de telles stations spatiales en informent l'IFRB* et font en sorte que des stations terriennes de commande suffisantes soient installées avant le lancement, afin de garantir que tout brouillage préjudiciable qui serait signalé puisse être éliminé par les dites administrations.
*IFRB = International Frequency Registration Board.

Réglementation radioamateur - Conditions d'exploitation

Conditions préalables à l'utilisation d'une station radioamateur

- Etre titulaire d'un certificat d'opérateur radioamateur délivré par l'Autorité de Régulation des Télécommunications ou de son équivalent obtenu dans un des Etats membres de l'Union européenne.
- Etre titulaire d'un indicatif radioamateur attribué par l'Autorité de régulation des télécommunications.

Avoir acquitté les taxes et redevances prévues par les textes en vigueur.

Classes et équivalences CEPT des certificats d'opérateurs radioamateur

Classe française	Equivalent CEPT	Intitulé
1	A	Certificat d'opérateur radioamateur radiotéléphoniste radiotélégraphiste
2	B	Certificat d'opérateur radioamateur radiotéléphoniste
3	sans	Certificat d'opérateur radioamateur "Novice"

Contenu des examens

Classe française	Contenu	Durée
3	20 questions portant sur "La réglementation des radiocommunications et les conditions de mise en oeuvre des installations du service amateur"	15 minutes
2	Epreuve "Classe 3" + épreuve comportant vingt questions techniques .	30 minutes
1	Epreuves du certificat d'opérateur radioamateur radiotéléphoniste "Classe 2" et une épreuve de réception auditive de signaux du code Morse	
	vitesse de 12 mots par minute	
	36 groupes de: - lettres - chiffres - signes	texte clair durée 3 minutes +/- 5%

Réglementation radioamateur - Obligations

Conditions générales d'utilisation

- Dans toutes les classes d'émissions, toute période de transmission de signaux doit être identifiable facilement par l'indicatif de l'installation sur la fréquence porteuse de l'émission. Tous les documents transmis doivent en permanence être identifiables par l'indicatif de l'opérateur.
- L'utilisation de deux fréquences différentes, l'une pour l'émission, l'autre pour la réception est autorisée en énonçant l'indicatif du correspondant ainsi que sa fréquence d'émission et son mode de transmission.

Obligations

Le radioamateur doit :	
1	Disposer : <ul style="list-style-type: none">• d'une charge non rayonnante,• d'un filtre secteur, d'un indicateur de la puissance fournie à l'antenne et du rapport d'ondes stationnaires au moyen duquel les émetteurs doivent être réglés.
2	<ul style="list-style-type: none">• Signaler à l'ART, dans les trois mois, tout changement de domicile.
3	<ul style="list-style-type: none">• Effectuer toutes ses transmissions en langage clair ou dans un code reconnu par l'UIT.
4	<ul style="list-style-type: none">• Utiliser ses installations avec son indicatif dans le cadre de la réglementation.
5	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer que ses émissions ne brouilleront pas des émissions déjà en cours.
6	<ul style="list-style-type: none">• Identifier, par son indicatif personnel, toutes périodes d'émissions de ses installations.
7	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas occuper ou s'attribuer une fréquence en permanence.
8	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas installer une station répéitrice pour un usage personnel, ou pour un groupe restreint.
9	Utiliser une installation de radioamateur dont la commercialisation s'est faite conformément aux dispositions de l'article L. 34-9 susvisé ou dont la construction personnelle la rend conforme aux dispositions de la présente décision.

Interconnexion

Les installations des services amateur **ne doivent pas** être connectées à un réseau ouvert au public, à un autre réseau indépendant ou à toute autre installation ou service de télécommunication ayant un statut non radioamateur.

Les catégories de stations

stations



L'utilisation d'une installation amateur est interdite à bord des aéronefs.

On distingue les catégories de stations suivantes :

Fixe	Installation habituelle utilisée au domicile déclaré à l'administration.	
Portable	Station construite de manière à pouvoir être déplacée d'un point à un autre et destinée à fonctionner temporairement en divers lieux. Cette station n'est pas utilisable pendant le transport.	/ P
Mobile	Station (incluant les appareils portatifs) destinée à être transportée d'un point à un autre et à être utilisée pendant qu'elle est en mouvement ou pendant des haltes sur des points non déterminés.	/ M
Fluviale	Station assimilée à une station mobile terrestre	/ M
Maritime mobile	Le titulaire d'une licence qui désire installer sa station sur un bateau doit solliciter une autorisation spéciale. Une autorisation du Commandant doit être fournie à l'appui de la demande, ainsi que le nom et le port d'attache du navire	/ MM
Répétitrice	Ce chapitre est traité séparément. Vous pouvez y accéder par le menu.	

Réglementation radioamateur - Les indicatifs

Principe intangible

L'indicatif radioamateur personnel doit être transmis en début et en fin de transmission.

Formation des indicatifs selon le RR

Sont utilisés :	Sont exclus	Sont exclues les combinaisons qui :
26 lettres	les caractères accentués	<ul style="list-style-type: none"> pourraient être confondues avec des signaux de détresse ou avec d'autres signaux de même nature sont réservées pour les abréviations à employer dans les services de radiocommunication <p>pour les stations d'amateur, les combinaisons commençant par un chiffre et dont le deuxième caractère est la lettre O ou la lettre L</p>
10 chiffres		

Identification de la nationalité

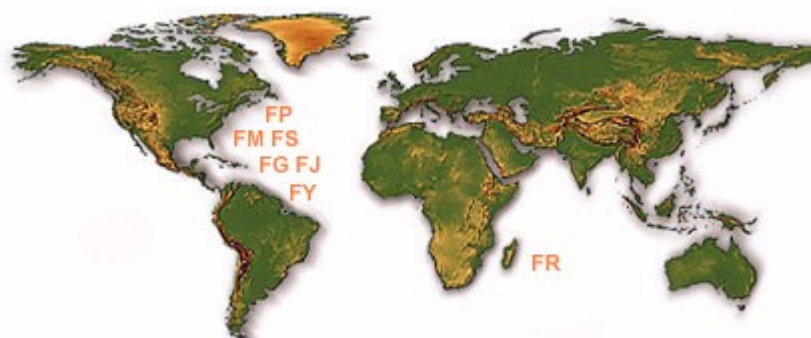
Identificateur de nationalité : 2 premiers ou parfois 1er caractère

2 lettres	1 lettre + 1 chiffre	1 chiffre + lettre
-----------	----------------------	--------------------

2 lettres	1 lettre + 1 chiffre	1 chiffre + lettre
Exemple	Exemple	Exemple
DL	F6	3A

Formation des indicatifs français

Localisation	Préfixe	Suffixe
France continentale	F	<ul style="list-style-type: none"> peut contenir 2 ou 3 caractères. les indicatifs sont délivrés désormais avec 3 caractères au suffixe
Corse	TK	
Départements Outre-mer	F + Lettre de sous localisation géographique	



Préfixe français	Sous localisation	Intitulé
F	G	FG - Guadeloupe
	J	FJ - Saint Barthélemy
	M	FM - Martinique
	P	FP - Saint Pierre et Miquelon
	R	FR - Réunion
	S	FS - Saint Martin
	X	FX - Satellites français du service amateur
	Y	FY - Guyane

Affectation

Chiffre	Classe	Commentaire :
		Les indicatifs radioamateurs de métropole comportant deux lettres au suffixe ne sont pas concernés

0	Classe 3 NOVICE	
1	Classe 2 - CEPT B	

3	Réserve	peuvent être ouvertes si le besoin est constaté par l'ART. Les séries F2xx, F3xx, F5xx, F6xx, F8xx et F9xx sont affectées à la Classe 1 CEPT, elles sont réattribuées aux anciens titulaires et dans le cadre de la procédure de l'article 9 de la présente décision. La série F1xx n'est pas réattribuée.
4	Classe 2 - CEPT B	Seule la série des indicatifs à 3 lettres est réservée pour la "Classe 2.
5	Classe 1 - CEPT A	
6	Classe 1 - CEPT A	Les séries d'indicatifs mises en réserves peuvent être ouvertes si le besoin est constaté par l'ART. Les séries F2xx, F3xx, F5xx, F6xx, F8xx et F9xx sont affectées à la Classe 1 CEPT, elles sont réattribuées aux anciens titulaires et dans le cadre de la procédure de l'article 9 de la présente décision. La série F1xx n'est pas réattribuée.
7	Réserve	
8	Classe 1 - CEPT A	
9	Classe 1 - CEPT A	

Signification des suffixes

Lettres du suffixe	Attribution
A à Z	Suffixes non attribués, sauf pour les indicatifs spéciaux temporaires TM, TO et TK.
AA à ZZ	Indicatifs individuels pour la France continentale, les DOM, TOM, et la Corse.
AAA à ZZZ	Indicatifs individuels pour la France continentale.
KA à KZ	Radio-clubs - DOM - TOM - Corse
KAA - KZZ	Radio-clubs pour la France continentale
VAA à VZZ	Radioamateurs d'un Etat membre de l'Union Européenne installés en France depuis plus de 3 mois
WAA à WZZ	<u>Réserve</u> Les séries d'indicatifs mises en réserves peuvent être ouvertes si le besoin est constaté par l'ART. Les séries F2xx, F3xx, F5xx, F6xx, F8xx et F9xx sont affectées à la Classe 1 CEPT, elles sont réattribuées aux anciens titulaires et dans le cadre de la procédure de l'article 9 de la présente décision. La série F1xx n'est pas réattribuée.
X	Balises
Y	Relais numériques
Z	Relais analogiques

Réattribution d'indicatifs

Les indicatifs à deux lettres au suffixe de la "Classe 1" devenus disponibles peuvent être réattribués dans les conditions suivantes :

Préalables	et fonction de :
-------------------	-------------------------

Il n'est pas prévu de réattribution d'indicatifs pour les classes 2 et 3, dans la mesure où une progression vers la classe 1 implique un changement d'indicatif.

Les indicatifs des radioamateurs morts pour la France ne sont pas réattribués

Indicatif spécial

- Un indicatif spécial peut être attribué, pour une demande en relation avec l'activité du service d'amateur et d'amateur par satellite pour une période continue limitée à deux (2) semaines.

Indicatifs spéciaux	
Localisation	Préfixe
France continentale	TM
Départements d'outre-mer	TO
Corse	TK

Suspension

Demande de suspension	Comment	Privilège
Le titulaire qui ne souhaite plus utiliser une installation de radioamateur peut demander la suspension de son indicatif	<ul style="list-style-type: none">• renvoi du certificat à l'ART• par lettre recommandée	conservation du bénéfice du certificat d'opérateur radioamateur.
	Accusé-réception de l'ART	

Utilisation en portable, mobile ou mobile maritime

- Faire suivre son indicatif respectivement de la lettre P, M ou MM, selon le cas.

Amateur étranger

Origine	Les titulaires d'un indicatif radioamateur peuvent :	
	Séjour > 3 mois	Séjour < 3 mois
Union Européenne	demander un indicatif: FnVxx	Dispensés d'établir une demande. (exemples d'indicatifs : France métropolitaine, F/ Indicatif national/P , pour les DOM, FR/ Indicatif national/P).
Pays avec accord de réciprocité	demander un indicatif: F/indicatif national	
Sauf accord particulier entre la France et le pays concerné, seuls les certificats de radioamateur d'un niveau équivalent aux classes 1 et 2 sont l'objet des présentes mesures de réciprocité .		

-

Obligation

- L'utilisateur d'un indicatif radioamateur est tenu de consigner dans un journal de trafic à **pages numérotées, non détachables**, les renseignements relatifs à l'activité de son installation.
- Ce document doit être tenu à jour et présenté à toute demande des agents chargés du contrôle .

Renseignements obligatoires portés dans le journal de trafic

Date	Heure début	Heure fin	Indicatif d'appel du correspondant	Fréquence	Classe d'émission	Lieu d'émission

Délai de garde du journal de trafic

- Ce document doit être conservé au moins un an à compter de la dernière inscription.

Support d'enregistrement

- Le journal de trafic peut être tenu informatiquement, ou suivant des procédés adaptés pour les handicapés ou les non voyants.

Caractéristiques techniques

Définition de la construction personnelle

Les constructions personnelles sont des installations :		
partiellement ou en totalité réalisées par l'utilisateur	OU	des équipements mis sur le marché, conformément à la réglementation, qui ont des caractéristiques principales modifiées par l'utilisateur
Les caractéristiques techniques à respecter lors de l'utilisation d'une installation radioamateur sont décrites ci-dessous		

Précision de la fréquence

La fréquence émise doit être repérée et connue :		
Bandes < 29,7 MHz	de 29,7 MHz à 1260 MHz	Bandes > 1260 MHz
± 1 KHz	1.10 ⁻⁴	précision équivalente selon l'état de la technique du moment

Stabilité

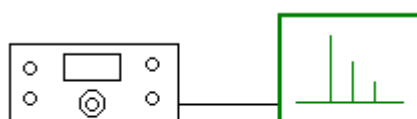
Pour une période de 10 minutes de fonctionnement continu	Et après 30 minutes de mise sous tension
Dérive max = 5.10 ⁻⁵ de la valeur initiale	

Bande occupée

Principe : Pour toutes classes d'émission et dans toutes les bandes, la largeur de bande transmise ne doit pas excéder celle nécessaire à une réception convenable.

Modulation de fréquence F2A et F3E	Bandes < 29,7 MHz	29,7 - 440 MHz et au delà
	max 3 KHz	±7,5 kHz

Rayonnements non essentiels



Sortie
Antenne

Le niveau relatif des rayonnements non essentiels admissible au-dessus de **40 MHz**, mesuré à l'entrée de la ligne d'alimentation de l'antenne, sera :

Le niveau relatif des rayonnements non essentiels > 40 MHz :	
si Puissance < ou = à 25 W	si Puissance > ou = à 25 W
-50 dB	- 60 dB

Le filtrage de l'alimentation de l'émetteur est obligatoire lorsque cette alimentation provient du réseau de distribution électrique ; en particulier, les tensions perturbatrices réinjectées dans le réseau, mesurées aux bornes d'un réseau fictif en "V" d'impédance de 50 ohms, ne devront pas dépasser :

pour la mesure de ces valeurs, l'émetteur est connecté sur charge non rayonnante et il n'est pas tenu compte de l'émission fondamentale.	
0,15 - 0,5 MHz	0,5 - 30 MHz
2 mV	1 mV

Bandes attribuées en exclusivité aux services amateur Statut primaire	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation unique par le titulaire de cette bande de fréquences.
Bandes partagées Statut primaire	<ul style="list-style-type: none"> Permet au titulaire d'utiliser la bande de fréquences concernée en priorité.
Bandes partagées Egalité de droit	<ul style="list-style-type: none"> Le statut de bande partagée (égalité de droits) impose aux titulaires de la bande de fréquences concernée de l'utiliser sans gêne mutuelle.
Bandes partagées Statut secondaire	<ul style="list-style-type: none"> Le statut secondaire permet au titulaire d'utiliser la bande de fréquences concernée dans la mesure où cela est compatible avec son exploitation par le titulaire à titre primaire. La non utilisation de la bande de fréquences concernée par l'utilisateur à titre primaire pendant une certaine période ne donne pas de droit à l'utilisateur à titre secondaire.
Statut dérogatoire	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de la bande de fréquence à titre précaire et révoquant et limitée par certaines conditions.

-
- Dans les bandes partagées, les amateurs doivent s'ils ont le statut secondaire, veiller tout particulièrement à ne causer aucun brouillage primaire sous peine de s'en faire interdire l'usage. Les radioamateurs sont tenus, dans ces bandes, de cesser leurs émissions sur demande d'une station ayant un statut primaire.

Réglementation radioamateur - bandes amateur

Légende du tableau

A : Bande exclusive - Statut primaire		Les limites de bandes pour chaque région sont identifiées dans la colonne fréquence par un bandeau de couleur.
B : Bande partagée -égalité de droit	14,000 à 14,250	
C : Bande partagée - statut secondaire	14,250 à 14,350	
D : Statut dérogatoire		
E : Bande partagée avec services primaires ou secondaires. Statut secondaire. PAR : 1 W PAR		

Toutes les fréquences sont notées en MHz

Tableau des bandes de fréquences ouvertes aux services d'amateur

Région 1 de l'UIT		Région 2 de l'IUT	
France métropolitaine et département de la Réunion.		Départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon	
0,1357 à 0,1378	E	0,1357 à 0,1378	E
		1,800 à 1,810	A
1,810 à 1,830	A	1,810 à 1,830	A
1,830 à 1,850	A	1,830 à 1,850	A
		1,850 à 2,000	B
3,500 à 3,750	B	3,500 à 3,750	A
3,750 à 3,800	B	3,750 à 3,800	B
		3,800 à 3,900	B
		3,900 à 4,000	B
7,000 à 7,100	(A)	7,000 à 7,100	(A)
		7,100 à 7,300	(A)
10,100 à 10,150	(C)	10,100 à 10,150	(C)
14,000 à 14,250	(A)	14,000 à 14,250	(A)
14,250 à 14,350	(A)	14,250 à 14,350	(A)

18,068 à 18,168	(A)	18,068 à 18,168	(A)
21,000 à 21,450	(A)	21,000 à 21,450	(A)
24,890 à 24,990	(A)	24,890 à 24,990	(A)
28,000 à 29,700	(A)	28,000 à 29,700	(A)
		50,000 à 50,200	(A)
50,200 à 51,200	(D)	50,200 à 51,200	(A)
		51,200 à 54,000	(A)
144,000 à 146,000	(A)	144,000 à 146,000	(A)
		146,000 à 148,000	(A)
		220,000 à 225,000	(B)
430,000 à 434,000	(C)	430,000 à 434,000	(C)
434,000 à 435,000	(B)	434,000 à 435,000	(C)
435,000 à 438,000	(B)	435,000 à 438,000	(C)
438,000 à 440,000	(B)	438,000 à 440,000	(C)
1 240,000 à 1 260,000	(C)	1 240,000 à 1 260,000	(C)
1 260,000 à 1 300,000	(C)	1 260,000 à 1 300,000	(C)
2 300,000 à 2 310,000	(C)	2 300,000 à 2 310,000	(C)
2 310,000 à 2 450,000	(C)	2 310,000 à 2 450,000	(C)
		3 300,000 à 3 400,000	(C)
		3 400,000 à 3 500,000	(C)
5 650,000 à 5 725,000	(C)	5 650,000 à 5 725,000	(C)
5 725,000 à 5 850,000	(C)	5 725,000 à 5 850,000	(C)
		5 850,000 à 5 925,000	(C)
10 000,000 à 10 450,000	(C)	10 000,000 à 10 450,000	(C)
10 450,000 à 10 500,000	(A)	10 450,000 à 10 500,000	(A)

24 000,000 à 24 050,000	(A)	24 000,000 à 24 050,000	(A)
24 050,000 à 24 250,000	(C)	24 050,000 à 24 250,000	(C)
47 000,000 à 47 200,000	(A)	47 000,000 à 47 200,000	(A)
75 500,000 à 76 000,000	(A)	75 500,000 à 76 000,000	(A)
76 000,000 à 81 000,000	(C)	76 000,000 à 81 000,000	(C)
119 980,000 à 120 020,000	(C)	119 980,000 à 120 020,000	(C)
142 000,000 à 144 000,000	(A)	142 000,000 à 144 000,000	(A)
144 000,000 à 149 000,000	(C)	144 000,000 à 149 000,000	(C)
241 000,000 à 248 000,000	(C)	241 000,000 à 248 000,000	(C)
248 000,000 à 250 000,000	(A)	248 000,000 à 250 000,000	(A)

A	Bande attribuée en exclusivité aux services d'amateur, avec une catégorie de service primaire (articles RR 415 et 419 du règlement international des radiocommunications).
B	Bande partagée avec d'autres services de radiocommunication primaires : services d'amateur à égalité de droits (article RR 346).
C	Bande partagée avec d'autres services de radiocommunication primaires ou secondaires : services d'amateur avec une catégorie de service secondaire (articles RR 417, 421, 422, 423).
D	En région 1 de l'UIT, la bande de fréquences 50,2 - 51,2 MHz est ouverte, sous le régime de l'article RR 342. Cette dérogation accordée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel à titre précaire et révocable s'applique dans des zones géographiques limitées et aux conditions particulières suivantes : l'utilisation est autorisée en stations fixes et portables aux titulaires de certificats d'opérateur radioamateur des classes 1 et 2. Les classes d'émissions autorisées aux radioamateurs sont utilisables dans cette bande de fréquences. L'installation de stations répétitrices sur cette bande de fréquences n'est pas autorisée.
Voir le chapitre 50 MHz pour les départements autorisés	

Statut du 50 MHz

- En région 1 de l'UIT, la bande de fréquences 50,2 - 51,2 MHz est ouverte, sous le régime de l'article RR 342. Cette dérogation accordée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel à titre précaire et révoquant s'applique dans des zones géographiques limitées

Conditions d'utilisation

--

- L'utilisation est autorisée en stations **fixes et portables** aux titulaires de certificats d'opérateur radioamateur des classes 1 et 2
- Les classes d'émissions autorisées aux radioamateurs sont utilisables dans cette bande de fréquences.
- L'installation de stations répétitrices sur cette bande de fréquences **n'est pas** autorisée.

Note : L'utilisation en mobile est interdite



Autorisations antérieures

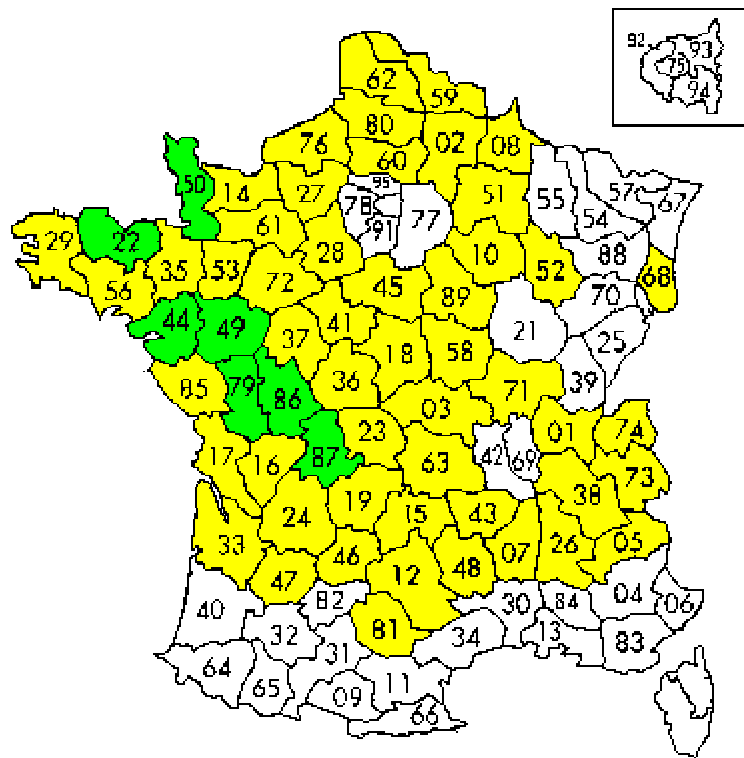
- Les titulaires d'autorisation individuelle délivrée avant la publication de la présente décision conservent à titre personnel l'usage de cette bande de fréquences dans les conditions et à l'adresse notifiée. En cas de changement d'adresse les dispositions de la présente décision s'appliquent au titulaire.

Interruption de trafic

- Le fonctionnement d'une station d'amateur dans la bande 50,2 -51,2 MHz pourra être interrompu sur simple demande du Conseil supérieur de l'audiovisuel, en cas de brouillage notamment.

Liste des départements ouverts au trafic

	Liste des départements ouverts avec une puissance apparente rayonnée (PAR) de 5 watt
	Liste des départements ouverts avec une puissance apparente rayonnée (PAR) de 100 watt



Liste littérale avec les restrictions d'usage

Dept	PAR	Restriction	Dept	PAR	Restriction
------	-----	-------------	------	-----	-------------

17	5W		64		
----	----	--	----	--	--

17	5W		64	
18	5W		65	
19	5W	sauf le canton d'Ussel	66	
2A			67	
2B			68	5W sauf de Colmar et Ribeauvillé
21			69	
22	100W		70	
23	5W		71	5W sauf Charolles et Mâcon
24	5W		72	5W
25			73	5W
26	5W	sauf Loriol et Portes-les-Valence	74	5W
27	5W		75	
28	5W		76	5W
29	5W	sauf le canton de Quimperlé	77	
30			78	
31			79	100W
32			80	5W
33	5W		81	5W
34			82	
35	5W		83	
36	5W		84	
37	5W	sauf le canton de Chinon	85	5W sauf la Roche-sur-Yon
38	5W	uniquement l'arrondissement de Grenoble	86	100W
39			87	100W
40			88	
41	5W		89	5W
42			90	
43	5W	Sauf Yssingaux	91	
44	100W		92	
45	5W		93	
46	5W		94	
47	5W		95	
			Réunion	100W

Classes d'émission

Codification des classes d'émission

1er caractère		2ème caractère		3ème caractère	
A	Double bande latérale	1	Sans emploi de sous porteuse modulante	A	Télégraphie à réception auditive
C	Bande latérale résiduelle	2	Avec emploi de sous porteuse modulante	B	Télégraphie à réception automatique
F	Modulation de fréquence	3	Une voie	C	Fac-similé
G	Modulation de Phase	7	Deux ou plusieurs voies	D	Transmisssion de données
J	Bande latérale unique porteuse supprimée			E	Téléphonie
R	Bande latérale unique porteuse résiduelle			F	Télévision

Classes d'émission autorisées

Classe	Description	Autorisée classes
A1A	Télégraphie pour réception auditive. Modulation d'amplitude, double bande latérale sans emploi d'une sous porteuse modulante.	1 - 2 - 3
A1B	Télégraphie pour réception automatique. Modulation d'amplitude, double bande latérale sans emploi d'une sous porteuse modulante	1 - 2
A2A	Télégraphie pour réception auditive. Modulation d'amplitude, double bande latérale avec emploi d'une sous porteuse modulante.	1 - 2 - 3
A2B	Télégraphie pour réception automatique. Modulation d'amplitude, double bande latérale avec emploi d'une sous porteuse modulante.	1 - 2
A2D	Transmission de données par paquets. Modulation d'amplitude, double bande latérale avec emploi d'une sous porteuse modulante.	1 - 2
A3C	Fac similé. Modulation d'amplitude, double bande latérale.	1 - 2
A3E	Téléphonie. Modulation d'amplitude, double bande latérale.	1 - 2 - 3
A3F	Télévision. Modulation d'amplitude, double bande latérale.	1 - 2
C3F	Télévision. Modulation d'amplitude, bande latérale résiduelle.	1 - 2
F1A	Télégraphie pour réception auditive. Modulation de fréquence, sans emploi d'une sous porteuse modulante.	1 - 2

F1D	Transmission de données. Modulation de fréquence, sans emploi d'une sous porteuse modulante.	1 - 2
F2A	Télégraphie pour réception auditive. Modulation de fréquence, avec emploi d'une sous porteuse modulante.	1 - 2
F2B	Télégraphie pour réception automatique. Modulation de fréquence, avec emploi d'une sous porteuse modulante	1 - 2
F2D	Transmission de données par paquets. Modulation de fréquence, double bande latérale avec emploi d'une sous porteuse modulante.	1 - 2
F3C	Fac simulé. Modulation de fréquence.	1 - 2
F3E	Téléphonie. Modulation de fréquence.	1 - 2 - 3
F3F	Télévision. Modulation de fréquence.	1 - 2
G1D	Transmission de données. Modulation de phase.	1 - 2
G2D	Transmission de données par paquets. Modulation de phase, double bande latérale avec emploi d'une sous porteuse modulante.	1 - 2
G3C	Fac simulé. Modulation de phase.	1 - 2
G3E	Téléphonie. Modulation de phase.	1 - 2 - 3
G3F	Télévision. Modulation de phase.	1 - 2
J1D	Transmission de données. Modulation d'amplitude, bande latérale unique, porteuse supprimée.	1 - 2
J3C	Fac simulé. Modulation d'amplitude, bande latérale unique, porteuse supprimée.	1 - 2
J3E	Téléphonie. Modulation d'amplitude, bande latérale unique, porteuse supprimée.	1 - 2 - 3
J7B	Télégraphie pour réception automatique. Plusieurs voies contenant de l'information numérique. Modulation d'amplitude, bande latérale unique, porteuse supprimée.	1 - 2
R3C	Fac simulé. Modulation d'amplitude, bande latérale unique, porteuse réduite.	1 - 2
R3D	Transmission de données. Une voie contenant de l'information analogique. Modulation d'amplitude, bande latérale unique, porteuse réduite.	1 - 2
R3E	Téléphonie. Modulation d'amplitude, bande latérale unique, porteuse réduite.	1 - 2

Réglementation radioamateur - Puissances autorisées

Privilèges Classe 1 (CEPT A)

Bandes autorisées	Puissance crête en W		Classes d'émission
Toutes les bandes de fréquences des services amateur et d'amateur par satellites autorisées en France	F < 28 MHz	500 W	A1A A1B A1D A2A A2B A2D A3E A3F A3C C3F F1A F1B F1D F2A F2B F2D F3C F3E F3F G1D G2D G3C G3E G3F R3C R3D R3E J1D J2C J3E J7B
	28 < F < 29,7 MHz	250 W	
	F > 29,7 MHz	120 W	

Privilèges Classe 2 (CEPT B)

Bandes autorisées	Puissance crête en W	Classes d'émission
Idem classe 1	Idem classe 1	identiques à la classe 1 sauf les classes suivantes qui sont interdites pour les bandes de fréquences inférieures à 29,7 MHz A1A A2A F1A F2A

Privilèges Classe 3 "Novice" non CEPT

Bandes autorisées	Puissance crête en W	Classes d'émission
144 - 146 MHz	10W	A1A A2A A3E G3E J3E F3E

Note concernant la puissance

- Il s'agit de la puissance en crête de modulation en modulant l'émetteur à sa puissance de crête par deux signaux sinusoïdaux (SSB) et en puissance porteuse pour les autres types de modulation.

Perturbations

- En cas de perturbation radioélectrique, les puissances indiquées peuvent être réduites à titre personnel temporairement par notification de l'ART.

Emissions expérimentales

Pour qui ?	Quoi ?	Avec	Durée	sous réserve
Classes 1 et 2	Des émissions expérimentales, dans d'autres classes d'émission peuvent être effectuées	1W	3 mois max	Avoir informé préalablement l'ART

Droit à l'antenne

Antennes sur immeuble

Le propriétaire d'un immeuble ne peut s'opposer, sans motif sérieux et légitime, à l'installation, au remplacement ou à l'entretien des antennes individuelles émettrices et réceptrices, nécessaires au bon fonctionnement de stations du service amateur agréées par le Ministère des Postes et Télécommunications conformément à la réglementation en vigueur.

Responsabilité du bénéficiaire

Les bénéficiaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, des travaux d'installation, d'entretien ou de remplacement et des conséquences que pourrait comporter la présence des antennes en cause.

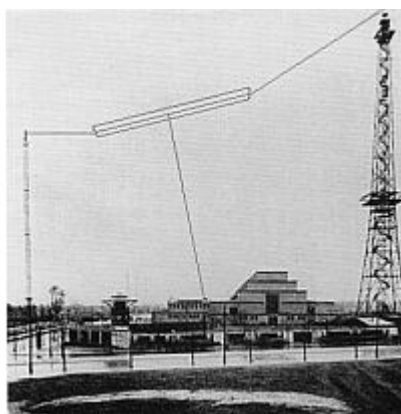
Liaison antenne émetteur-récepteur dans les immeubles collectifs

Dans les immeubles collectifs, la liaison de l'antenne à l'émetteur récepteur doit être assurée par un câble coaxial ayant un facteur de recouvrement suffisant pour prévenir les risques de brouillages.

Permis de construire et système déclaratif

Installation	si hauteur	et si dimensions antennes	alors
Pylône support	< ou égale à 12 mètres au dessus du sol	n'excèdent pas 4 mètres	Aucune formalité
Pylône support	> 12 mètres au dessus du sol	< 4m	régime déclaratif auprès du maire de la commune
Pylône support	< ou égale à 12 mètres au dessus du sol	> 4 m	régime déclaratif auprès du maire de la commune

Les antennes installées sur un site inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : permis de construire



Taxes

Taxes perçues par le Trésor Public

Pour :	Montant en francs / Euros	Périodicité
les utilisateurs des services d'amateurs	300 FF / 45,73 €	par an
radioamateurs séjournant en France	300 FF / 45,73 €	par an

Non paiement de la taxe annuelle

- En cas de non paiement de la taxe annuelle au Trésor Public, l'indicatif de radioamateur sera **suspendu** par l'ART

Traitement des brouillages

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) assure le contrôle de l'utilisation des fréquences, sous réserve des compétences de contrôle spécifiques exercées par les administrations et autorités affectataires. A ce titre, elle instruit les plaintes en brouillage qui lui sont soumises par ces dernières ou par des tiers. Elle informe les requérants des conclusions de l'enquête menée à cet effet. Elle transmet son rapport d'instruction à l'autorité affectataire concernée. L'ANFR exerce cette mission en application des dispositions réglementaires de l'article R. 52-2-1 (10°) issu du décret n° 96-1178 du 27 décembre 1996.

Taxe de brouillage

L'ANFR applique, par intervention, une taxe de brouillage de 1500 F due par le responsable du brouillage, conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi de finances rectificative pour 1991 modifié (n° 91-1323 du 30 décembre 1991) et à l'article 36 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996).

Code Q

Sigle	Forme interrogative	Forme affirmative
QRA	Quel est le nom de votre station ?	Le nom de ma station est ...
QRG	Voulez-vous m'indiquer ma fréquence exacte (ou la fréquence exacte de..) ?	Votre fréquence exacte (ou la fréquence exacte de ...) est de kHz (ou MHz).
QRH	Ma fréquence varie-t-elle ?	Votre fréquence varie.
QRK	Quelle est l'intelligibilité de mes signaux (ou des signaux de ...) ?	L'intelligibilité de vos signaux (ou des signaux de ...)est : 1. Mauvaise. 2. Médiocre. 3. Assez bonne. 4. Bonne. 5. Excellente.
QRL	Etes-vous occupé ?	Je suis occupé (ou je suis occupé avec ...) Prière de ne pas brouiller.
QRM	Etes-vous brouillé ?	Je suis brouillé : 1. Je ne suis nullement brouillé. 2. Faiblement. 3. Modérément. 4. Fortement. 5. Très fortement.
QRN	Etes-vous troublé par des parasites ?	Je suis troublé par des parasites. 1. Je ne suis nullement troublé par des parasites. 2. Faiblement. 3. Modérément. 4. Fortement. 5. Très fortement.
QRO	Dois-je augmenter la puissance d'émission ?	Augmentez la puissance d'émission.
QRP	Dois-je diminuer la puissance d'émission ?	Diminuez la puissance d'émission.
QRT	Dois-je cesser la transmission ?	Cessez la transmission.
QRU	Avez-vous quelque chose pour moi ?	Je n'ai rien pour vous.
QRV	Etes-vous prêt ?	Je suis prêt.
QRX	à quel moment me rappellerez-vous ?	Je vous rappellerai à ... heures (sur ... kHz [ou MHz]).
QRZ	Par qui suis-je appelé ?	Vous êtes appelé par ... (sur ... kHz [ou MHz]).
QSA	Quelle est la force de mes signaux (ou des signaux de ...) ?	La force de vos signaux (ou des signaux de ...) est : 1. à peine perceptible. 2. Faible. 3. Assez bonne. 4. Bonne. 5. Très bonne.
QSB	La force de mes signaux varie-t-elle ?	La force de mes signaux varie.
QSL	Pouvez-vous me donner accusé de réception ?	Je vous donne accusé de réception.
QSO	Pouvez-vous communiquer avec ... directement (ou par relais) ?	Je puis communiquer avec ... directement (ou par l'intermédiaire de ...).
QSP	Voulez-vous retransmettre à ... gratuitement ?	Je peux retransmettre à ... gratuitement.

QSY	Dois-je passer à la transmission sur une autre fréquence ?	Passez à la transmission sur une autre fréquence (ou sur ... kHz [ou MHz]).
QTH	Quelle est votre position en latitude et en longitude (ou d'après toute autre indication) ?	Ma position est ... latitude ... longitude (ou d'après toute autre indication).
QTR	Quelle est l'heure exacte ?	L'heure exacte est ...

Abréviations usuelles

Abréviation	Signification
AR	Fin de transmission
BK	Interruption d'une transmission en cours
CQ	Appel généralisé à toutes les stations
CW	Ondes entretenues - Télégraphie (Continus Wave)
DE	Utilisé pour séparer l'indicatif d'appel de la station
K	Invitation à transmettre
MSG	Message
PSE	SVP (please)
RST	Lisibilité, force du signal, tonalité
R	Accusé-réception (reçu)
RX	Récepteur
TX	Émetteur
UR	Votre
VA	Fin de transmission

Procédure d'établissement d'une liaison radioamateur

Télégraphie CW

Station F5ZZZ	Station F8YYY
Appel	
CQ CQ CQ DE F5ZZZ F5ZZZ F5ZZZ CQ CQ CQ DE F5ZZZ F5ZZZ F5ZZZ CQ CQ CQ DE F5ZZZ F5ZZZ F5ZZZ + K	Réponse à l'appel
	F5ZZZ F5ZZZ F5ZZZ DE F8YYY F8YYY F8YYY + K
F8YYY DE F5ZZZ GA DR OM = TKS FER CALL= UR RST IS 599 599 599 QTH IS PARIS PARIS PARIS NAME IS PIERRE PIERRE PIERRE HW ? + F8YYY DE F5ZZZ K	
	F5ZZZ DE F8YYY GA DR PIERRE = TNX FER REPORT= UR RST IS 599 599 599 QTH IS LYON LYON LYON NAME IS ALEX ALEX ALEX OK? + F5ZZZ DE F8YYY K
F8YYY DE F5ZZZ RR DR ALEX TNX FOR INFO HPECUAGN 73 GB + F8YYY DE F5ZZZ VA	
	F5ZZZ DE F8YYY TNX PIERRE FOR FB QSO HPECUAGN 73 GL + F5ZZZ DE F8YYY VA

Téléphonie

Station F5ZZZ	Station F8YYY
Appel	
<p>Appel général, appel général ,appel général, ici</p> <p>Foxtrott 5 zoulou zoulou zoulou (3 fois)</p> <p>qui lance appel sur la bande des 20 m et repasse à l'écoute - transmettez s'il vous plaît.</p>	Réponse à l'appel
	<p>Foxtrott 5 zoulou zoulou zoulou</p> <p>de</p> <p>Foxtrott 8 yankee yankee yankee</p> <p>qui répond à votre appel et passe à votre écoute.</p>
<p>F8YYY de F5ZZZ</p> <p>Bonjour cher OM, merci de votre appel, heureux de vous contacter aujourd'hui.</p> <p>Votre report est de 59 59</p> <p>Le QTH est Paris - Papa Alpha Roméo India Sierra</p> <p>Le prénom de l'opérateur est Pierre, Papa India, Echo, Roméo, Roméo, Echo</p> <p>Comment me recevez-vous ?</p> <p>F8YYY de F5ZZZ qui repasse à votre écoute</p>	
	<p>F5ZZZ de F8YYY</p> <p>Bonjour cher Pierre, merci pour l'excellent contrôle.</p> <p>Votre report est également de 59 59</p> <p>Le QTH est Lyon - Lima, Yankee, Oscar, November</p> <p>Le prénom de l'opérateur est Alex, Alpha, Lima, Echo, X-ray</p> <p>Merci pour cet excellent, QSO, toutes mes 73 et au plaisir de vous retrouver cher ami Pierre.</p> <p>Ici F8YYY qui termine avec la station F5ZZZ</p>
<p>F8YYY de F5ZZZ</p> <p>Bien reçu cher Alex. Je vous remercie pour cet excellent QSO et vous souhaite une excellente journée. Je vous ferai parvenir ma QSL par le bureau. 73 et bon trafic</p> <p>Ici F5ZZZ qui termine avec la station F8YYY</p>	

